

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

**MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Vigier-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Le dernier alinéa de l'article L. 632-5 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Au cours de la troisième année d'internat, tout étudiant en médecine générale doit effectuer un stage pratique, pour une durée minimale de 12 mois, au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire ou d'un établissement hospitalier prioritairement dans les zones, définies en application de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le problème de la démographie médicale constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour de nombreux territoires et par la même pour un grand nombre de nos concitoyens.

Cet amendement propose qu'au cours de leurs troisième année d'internat, les étudiants en médecine générale effectuent un stage pratique d'une durée minimale d'un an au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire ou d'un établissement hospitalier dans les zones dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins afin qu'ils soient davantage sensibilisés à cette problématique majeure.